

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°110/2002

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au Contrat Groupe d'assurance des Risques Statutaires du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG) communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de décembre à 10 h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2022.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Vanessa BEAUJAUD / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

PROCURATIONS : BIANCHI Romain à Robert NARDELLI / Thierry VISSIAN à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Françoise DAMILANO à Alexandra RUSSO / Stephen VIALE à Sandrine GUGLIELMINO /

ABSENTS : Gracienne DODAIN / Philippe JANIN/ Maëva THOMMERET.

Secrétaire de séance : Bouabdallah LAFTAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du 23 décembre 2021 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics des Alpes-Maritimes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG06,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement WILLIS TOWERS WATSON (WTW) courtier, gestionnaire mandataire de la CNP Assurances et des nouvelles conditions du contrat.

AR Prefecture

006-210600540-20221230-110-DE
Reçu le 03/01/2023

~~Après analyse de la proposition~~ au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès (taux 0,23 %)
- Accident de service et maladie contractée en service (taux 1,55 %)
- Longue maladie, longue durée (taux 2,07 %),

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI NON
- le SFT : OUI NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON
- les charges patronales en pourcentage. OUI NON (40% du TBI) :

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt

Taux global de 1,30%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI NON
- le SFT : OUI NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON
- les charges patronales en pourcentage. OUI NON (40% du TBI) :

AR Prefecture

006-210600540-20221230-110-DE
Reçu le 03/01/2023

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
-
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
-
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait et délibéré à Drap le 30 décembre 2022

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **03/01/2023**

Affichage en mairie le : **04/01/2023**